REGLEMENT
LA BRESL'OISE

Article 1 : ORGANISATION
La Bresl'Oise est organisée **le SAMEDI 14 JUIN 2025** par l'Association Les PiedsMobiles avec le concours de la commune de Bresles et de l'Office National des Forêts.

Article 2 : PARCOURS
Course pédestre nature en une seule boucle essentiellement sur chemins et sentiers forestiers avec 2 parcours au choix :

- 10 km
- 17 km
- 24 km

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non.
Une marche nature de 10 km, non chronométrée, sans certificat médical.
Les animaux ne sont pas acceptés

Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 24 km. Un maximum de 4h00 est alloué, soit une arrivée à 20h30. Les coureurs veilleront à être en mesure de réaliser cette distance dans le temps imparti.

Article 3 : PARTICIPATION
Les parcours pédestres nature sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir de 16 ans révolus pour le 10 km, à partir de 18 ans révolus pour le 17 & le 24 km. Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- ✔ Pour les licenciés (*FFA et Fédérations agréées) :* photocopie de la licence 2024/2025.
- ✔ Pour les non licenciés : PPS.

La marche nature non chronométrée, sans certificat médical, est ouverte à partir de 16 ans révolus.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble des pièces.
Inscription en ligne sur **adeorun.com**

Clôture des inscriptions :

- Clôture des inscriptions internet (adeorun.com) le **vendredi 13 juin 2025 – 23h59**

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de l'événement.
L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. En cas de force majeure (intempéries…) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, d'arrêter ou même d'annuler les épreuves et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisateur.

Inscription groupe : pour 10 inscriptions sur la même distance, la 11ème offerte ! (uniquement par courrier).
Inscriptions TRAIL limitées à 1000 participants.

Article 5 : DOSSARDS

Le **dossard sera fixé devant.** Une puce électronique intégrée au dossard, permettra l'enregistrement de la course. Cette puce doit être restituée à l'arrivée. En cas d'abandon, il est **IMPERATIF** de ne pas passer sous l'arche du chronométreur et de restituer la puce.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

RETRAIT DES DOSSARDS :

Place du Linciau (sous la halle) – centre ville de BRESLES :

- vendredi 13 juin 2025 de 16h à 19h
- samedi 14 juin 2025 à partir de 14h

Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Magasin La Vie Claire (20 avenue Descartes – 60000 BEAUVAIS) :

- samedi 14 juin 2025 de 10h à 12h

Article 6 : SIGNALISATION DES PARCOURS

Le fléchage des parcours se fera par des petits piquets de couleur, chaque couleur correspondant à une distance et marquage éphémère au plâtre naturel.
Chacun devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront disponibles sur les parcours et à l'arrivée.

Article 8 : DEPART

Départ de la rue du Général de Gaulle.
Course pédestre nature :
10 km départ à 17h00
24 km & 17km départ à 16h30
Marche nature :
10 km départ à 17h00 (juste après le départ de la course pédestre 10km)

Article 9 : RECOMPENSES
Chaque coureur recevra un cadeau souvenir.
Une récompense sera remise aux 3 premiers masculins et féminins de chaque catégorie sur chaque course.
Pas de cumul de récompenses.

Article 10 : TOMBOLA
Une tombola est programmée à l'issue de la remise des récompenses par tirage au sort des numéros de dossard.

Article 11 : RESTAURATION
Possibilité de se restaurer après la course. Des foodtrucks proposeront différents menus et plats.
Et pour passer un bon moment, un concert est prévu

Article 12 : SECURITE SUR LES PARCOURS
La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Les parcours empruntent sentiers et bois en grande majorité, certains endroits peuvent être boueux et glissants en fonction des conditions météorologiques. Les participants devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux endroits dangereux et sur les parties sur routes ouvertes à la circulation. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

Il est fortement conseillé d'avoir sur soi un téléphone portable afin de joindre l'organisation en cas de souci ou d'abandon.

Article 13 : ASSISTANCE
Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs (un numéro d'appel sera inscrit sur le dossard).

Article 14 : ABANDON
Tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l'arrivée ou le signaler à un membre de l'organisation.

Article 15 : COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par élimination du coureur en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 16 : ASSURANCE/RESPONSABILITE
L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer accompagné de son chien, l'organisateur n'étant pas en mesure de répondre à la réglementation en vigueur pour les sports canins.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

L'organisateur, la croix rouge et le médecin se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent inapte à continuer la course.

<u>Article 17</u> : MODIFICATION OU ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeur, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

<u>Article 18</u> : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents et leurs familles (pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

<u>Article 19</u> – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tous les concurrents de la Bresl'Oise s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.